

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Conforme au Règlement CE 1907/2006, au Règlement CE 1272/2008 et au Règlement CE 453/2010

Version : 001

Date : 30 novembre 2010

**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DU FOURNISSEUR****1.2 Identification du produit :**

Nom : Olivine – Green Lightning  
Numéro d'enregistrement REACH : Exempté conformément à l'Annexe V.7  
Synonyme : Sable d'Olivine, farine d'Olivine, Silicate de magnésium et de fer  
Appellation commerciale : **OLIVINE - GREEN LIGHTNING**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Applications principales  
(liste non exhaustive) : Abrasif de sablage

**1.3 Identification du Fournisseur :**

Nom de la société : **SIBELCO FRANCE**  
Adresse : 141 avenue de Clichy – 75848 Paris cedex 17  
FRANCE  
Téléphone : 33 (0) 1 53 76 82 00  
Fax : 33 (0) 1 42 25 32 23  
Adresse e-mail du responsable de la FDS : adm.commercial.paris@sibelco.fr

**1.4 Téléphone d'Urgence :**

Téléphone d'urgence : 33 (0) 1 53 76 82 00  
Valable en dehors des heures de bureau : Non

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange :**

Ce produit ne répond pas aux critères de classification en tant que substance dangereuse telle que définie dans le Règlement CE 1272/2008 et la Directive 67/548/CEE.

Les manutentions et les procédés de mise en œuvre (par ex. : broyage, séchage) sont susceptibles de générer des poussières alvéolaires dans l'atmosphère de travail. L'inhalation prolongée et/ou massive de poussières alvéolaires peut causer une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ainsi que des lésions pulmonaires. Les principaux symptômes sont l'essoufflement et une réduction de la fonction pulmonaire.

L'exposition professionnelle aux poussières alvéolaires doit être surveillée et contrôlée.

Ce produit doit être manipulé avec précaution pour éviter la génération de poussières.

Règlement CE 1272/2008 : Pas de classification  
Classification UE (67/548/CEE) : Pas de classification

**2.2 Eléments d'étiquetage :**

Aucun

**2.3 Autres dangers :**

Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères du programme PBT « *Persistent Bioaccumulative and Toxic* » ou du programme vPvB « *very Persistent and very Bioaccumulative* » mentionnés à l'annexe XIII de REACH.

**3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

**3.1 Composant principal :** Olivine  
Quantité : 100 % Silicate de magnésium  
EINECS : 215-281-7  
CAS : 1317-71-1

**3.2 Impuretés :** Aucune

**4. MESURES DE PREMIERS SECOURS****4.1 Descriptions des mesures de premier secours :**

Contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau claire et consulter un médecin si l'irritation persiste.

Inhalation : Transporter hors de la zone contaminée et consulter un spécialiste.

Ingestion : Aucune mesure de premiers soins n'est nécessaire.

Contact avec la peau : Aucune mesure spéciale de premiers soins n'est nécessaire.

**4.2 Principaux symptômes et effets aigus, immédiats ou différés :**

Aucun symptôme aigu, immédiat ou différé n'est observé.

**4.3 Indication d'éventuels soins médicaux immédiats ou traitements particuliers nécessaires :**

Aucune action spécifique n'est nécessaire.

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction :**

Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substances ou du mélange :**

Non combustible. Ne libère par de produits de décomposition dangereux.

**5.3 Conseils aux pompiers :**

Pas de conseils de lutte spécifiques.

**6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :**

Eviter la formation de poussières. En cas d'exposition à des niveaux élevés de poussières, porter un équipement de protection respiratoire en accord avec la réglementation nationale en vigueur. Enlever et laver les vêtements poussiéreux.

**6.2 Protection de l'environnement :**

Aucune mesure particulière.

**6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage :**

Eviter le balayage à sec et utiliser la pulvérisation d'eau ou un système d'évacuation par aspiration pour éviter la formation de poussières. Porter si nécessaire des équipements de protection individuelle en conformité avec la réglementation nationale en vigueur.

- 6.4 **Référence à d'autres sections :**  
Voir sections 8 et 13

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

- 7.1.1 Eviter la formation et la mise en suspension de poussières. Manutentionner les sacs avec précaution de façon à éviter la dispersion de poussières. Installer des aspirations de poussières appropriées aux points d'émission. En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire approprié. Manutentionner les sacs de manière à éviter les causes de crevaison accidentelle. Votre fournisseur peut vous communiquer les méthodes d'utilisation à mettre en œuvre.
- 7.1.2 Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements souillés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

### 7.2 **Conditions d'un stockage sûr et éventuelles incompatibilités :**

#### **Mesures techniques/précautions :**

Minimiser la génération de poussières en suspension dans l'air et éviter leur dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement.

Conservier les conteneurs fermés. Stocker et manutentionner les sacs de manière à éviter les causes de crevaison accidentelle.

### 7.3 **Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Contactez votre fournisseur, si vous avez besoin de conseils en cas d'utilisation spécifiques.

Vous pouvez également consulter le Guide des Bonnes Pratiques mentionné au chapitre 16.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 **Paramètres de contrôle :**

Il faut respecter les dispositions réglementaires pour le contrôle de l'exposition à tous les types de poussières en suspension dans l'atmosphère, sur les lieux de travail (poussières totales, poussières inhalables, poussières alvéolaires).

En France, la limite d'exposition professionnelle (VLEP) à la poussière inerte, évaluée sur une période de huit heures, est de 5 mg/m<sup>3</sup>.

Pour connaître les valeurs limites d'exposition en application dans les autres pays, consulter un hygiéniste professionnel compétent ou un organisme de réglementation local.

### 8.2 **Maîtrise de l'exposition :**

#### 8.2.1 **Maîtrise de l'exposition sur le lieu de travail :**

Minimiser la génération de poussières en suspension dans l'air. Travailler en système clos.

En cas d'aération insuffisante et si les opérations génèrent poussières, fumées ou brouillards, mettre en place des mesures correctives en utilisant un système de ventilation qui maintienne l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition.

La maîtrise de l'exposition sur le lieu de travail peut également être réalisée par le capotage des installations, la fermeture des bâtiments, l'interdiction faite aux salariés d'accéder aux secteurs empoussiérés et par la mise en œuvre de bonnes conditions d'aération des locaux. Se changer et laver ses vêtements poussiéreux.

**8.2.2 Mesures de protection individuelle et équipements de protection individuels :**

a/ Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de sécurité avec des œillères quand il y a des risques de projection

b/ Protection de la peau : Aucune exigence spécifique.

c/ Protection des mains : Pas de danger particulier. Il est conseillé aux salariés souffrant de dermatoses ou à peau sensible d'utiliser des protections appropriées (gants, crème écran). Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

d/ Protection respiratoire : En cas d'exposition aux poussières à des niveaux supérieurs aux limites réglementaires, porter un appareil de protection respiratoire individuel approprié, conforme à la réglementation (Norme EN 149.2001 : Cf. guide INRS « *Les appareils de protection respiratoire* »).

Il est préconisé d'effectuer des tests d'ajustement au moment du choix de l'équipement de protection respiratoire.

**8.2.3 Maîtrise de l'exposition sur l'Environnement :**

Pas d'exigence particulière. Eviter la dispersion par le vent.

**9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales :**

a/ Apparence :	Poudre vert clair, particules granulaires ou agrégats
b/ Forme du grain :	Sub-angulaire
c/ Odeur :	Inodore
d/ Seuil de l'odeur :	Sans objet
e/ pH (400 g/l eau à 20°C) :	8,9 - 9,5
f/ Intervalle de fusion :	1 400 - 1 700°C
g/ Densité spécifique :	3,3 g/cm <sup>3</sup>
h/ Solubilité dans l'eau :	Négligeable
i/ Solubilité dans l'acide fluorhydrique :	Oui

**9.2 Autre information :**

a/ Angle de repos :	approximativement 45°
b/ Densité vrac :	1,9 T/m <sup>3</sup>

**10. STABILITE ET REACTIVITE****10.1 Réactivité :**

Inerte, non réactif

**10.2 Stabilité chimique :**

Stable chimiquement

**10.3 Conditions à éviter :**

Non pertinent

**10.4 Possibilité de réactions dangereuses :**

Pas de réaction dangereuses

**10.5 Matières incompatibles :**

Pas d'incompatibilité particulière

**10.6 Produits de décomposition dangereux :**

Non pertinent

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les effets toxicologiques :**

Toxicité aiguë	Critères de classification non satisfaits sur la base des données disponibles
Corrosion/irritation cutanée	Critères de classification non satisfaits sur la base des données disponibles
Lésions/irritations oculaires graves	Critères de classification non satisfaits sur la base des données disponibles
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Critères de classification non satisfaits sur la base des données disponibles
Mutagenicité sur les cellules germinales	Critères de classification non satisfaits sur la base des données disponibles
Cancérogénicité	Critères de classification non satisfaits sur la base des données disponibles
Toxicité pour la reproduction	Critères de classification non satisfaits sur la base des données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Critères de classification non satisfaits sur la base des données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Critères de classification non satisfaits sur la base des données disponibles
Danger par aspiration	Critères de classification non satisfaits sur la base des données disponibles

**12. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

- 12.1 **Toxicité :**  
Non pertinent
- 12.2 **Persistance et dégradabilité :**  
Non pertinent
- 12.3 **Bioaccumulation potentielle :**  
Non pertinent
- 12.4 **Mobilité dans le sol :**  
Négligeable
- 12.5 **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**  
Non pertinent
- 12.6 **Autres effets néfastes :**  
Aucun effet secondaire spécifique connu

**13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION****13.1 Méthodes de traitement des déchets :****Déchets provenant des résidus ou produits non utilisés :**

Ils peuvent être mis en décharge en accord avec la réglementation locale en vigueur. Le produit devra être recouvert le cas échéant pour éviter l'envol de poussières. Quand cela est possible, le recyclage doit être préféré à la mise en décharge.

**Emballage :**

Dans tous les cas, il est nécessaire d'éviter la formation de poussière issue de résidus restant dans l'emballage et d'assurer une protection appropriée du personnel.

Stocker les emballages utilisés dans des réceptacles fermés. La réutilisation des emballages n'est pas recommandée.

Le recyclage ou la mise en décharge des emballages doivent être confiés à des opérateurs agréés.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

- 14.1 **Numéro ONU (code matière) :**  
Non pertinent
- 14.2 **Nom d'expédition ONU :**  
Non pertinent
- 14.3 **Classe(s) de danger pour le transport :**  
ADR : non classé  
IMDG : non classé  
ICAO / IATA : non classé  
RID : non classé
- 14.4 **Groupe d'emballage :**  
Non pertinent
- 14.5 **Dangers pour l'environnement :**  
Non pertinent
- 14.6 **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**  
Aucune précaution particulière
- 14.7 **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :**  
Non pertinent

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

- 15.1 **Réglementation/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

**Législation nationale**

- Code du Travail : article R. 4411-3 et suivants.
- Code du Travail : article R. 4624-19 & 20 : surveillance médicale renforcée pour les travaux comportant des risques particuliers (article L. 4111-6 et décrets spéciaux pris en application).
- Code du Travail : articles R. 4412-27 et suivants : contrôle des VLEP.
- Code du Travail : articles R. 4412-154 et suivant.
- Décret 2009-1570 du 15/12/2009 relatif au contrôle des VLEP sur les lieux de travail.
- Tableaux des maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale, Art. L. 461-1 à L. 461-8.
- Tableaux des maladies à caractère professionnel : Code de la Sécurité Sociale, Art. L. 461-6 et Art. D. 461-1.
- Affections des voies respiratoires susceptibles d'avoir une origine professionnelle.

**Législation internationale**

- Réglementation 1907/2006 (REACH) : aucune classification.
- Directive européenne sur les substances dangereuses 67/548 : aucune classification.
- Classification étiquetage dans l'Union Européenne : aucun étiquetage

**15.2 Evaluation de la sécurité chimique :**

Exempté d'enregistrement REACh conformément à l'Annexe V.7.

**16. AUTRES INFORMATIONS****Relevé des modifications apportées à la version précédente de la FDS :**

Version n° 1 (traduction).

FDS en conformité avec le Règlement CE 1907/2006, le Règlement CE 1272/2008 et le Règlement CE 453/2010.

**Informations générales sur le produit :**

Le sable d'Olivine est produit à partir de roches extraites de gisements de Dunite. On peut trouver dans cette roche de petites quantités de minéraux fibreux, en tout premier lieu dans les minéraux du groupe des inosilicates tels que le pyroxène et les amphiboles. Une analyse chimique classique identifie le nickel sous la forme NiO, ce qui peut prêter à confusion quant à la forme sous laquelle le nickel est effectivement présent dans le produit : dans l'Olivine, le nickel est de fait fortement lié aux silicates et n'est donc pas bio disponible.

**Mélange avec des produits tiers :**

Dans la mesure où des produits non fabriqués ou non fournis par Sibelco France sont mis en œuvre en association avec/ou à la place des produits de Sibelco France, il est de la responsabilité du client lui-même d'obtenir du fabricant ou du fournisseur toutes les données techniques et autres propriétés relatives à ces autres produits et d'obtenir toutes les informations nécessaires s'y rapportant.

Aucune responsabilité ne sera acceptée en cas d'utilisation de l'Olivine commercialisée par Sibelco France en association avec d'autres produits.

**Responsabilité :**

A notre meilleure connaissance, les informations fournies sur ce produit sont précises et fiables à la date indiquée. Toutefois aucune garantie ne peut être donnée quant à leur exhaustivité, leur exactitude et leur fiabilité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer qu'il possède les informations appropriées et complètes, nécessaires pour son propre usage.

**Formation :**

Les travailleurs doivent être formés à une utilisation et une manipulation appropriées à la nature de ce produit, conformément à la réglementation en vigueur.

**141 Avenue de Clichy – 75848 PARIS CEDEX 17 - FRANCE**  
**33 (0) 1 53 76 82 00 – 33 (0) 1 42 25 32 23**

**ACCUSE DE RECEPTION**  
**DE FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Nous soussigné,

Société :

Adresse :

Fax :

E-mail :

Déclarons avoir reçu et pris connaissance de la fiche de données de sécurité en 16 points  
-Edition de novembre 2010- concernant le produit ci-dessous.

**OLIVINE – GREEN LIGHTNING**

DATE :

SIGNATURE :

CACHET :